

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

CASE CONCERNING RIGHTS OF
NATIONALS OF THE UNITED STATES
OF AMERICA IN MOROCCO
(FRANCE *v.* UNITED STATES OF AMERICA)
ORDER OF MARCH 31st, 1952

1952

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

AFFAIRE RELATIVE AUX DROITS
DES RESSORTISSANTS
DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
AU MAROC
(FRANCE *c.* ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)
ORDONNANCE DU 31 MARS 1952

This Order should be cited as follows :

*“Case concerning rights of nationals of the United States
of America in Morocco, Order of March 31st, 1952 :
I.C.J. Reports 1952, p. 22.”*

La présente ordonnance doit être citée comme suit :

*« Affaire relative aux droits des ressortissants
des États-Unis d'Amérique au Maroc, Ordonnance du
31 mars 1952 : C. I. J. Recueil 1952, p. 22. »*

N° de vente : 86
Sales number

MARCH 31st, 1952

ORDER

CASE CONCERNING RIGHTS OF NATIONALS
OF THE UNITED STATES OF AMERICA
IN MOROCCO

(FRANCE *v.* UNITED STATES OF AMERICA)

AFFAIRE RELATIVE AUX DROITS DES
RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
AU MAROC

(FRANCE *c.* ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)

31 MARS 1952

ORDONNANCE

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 1952

31 mars 1952

AFFAIRE RELATIVE AUX DROITS
DES RESSORTISSANTS
DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
AU MAROC
(FRANCE c. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)

1952
Le 31 mars
Rôle général
n° 11

ORDONNANCE

Le Vice-Président de la Cour internationale de Justice, faisant fonction de Président en la présente affaire,

vu l'article 48 du Statut de la Cour,

vu l'article 37 du Règlement de la Cour,

vu la requête déposée au Greffe de la Cour le 28 octobre 1950, par laquelle le Gouvernement de la République française a introduit contre les États-Unis d'Amérique une instance relative aux droits des ressortissants des États-Unis d'Amérique au Maroc,

vu l'ordonnance du 31 octobre 1951 fixant les délais pour la présentation du contre-mémoire, de la réplique et de la duplique en ladite affaire ;

Considérant que, par lettre du 28 mars 1952, l'ambassadeur des États-Unis aux Pays-Bas a, au nom de son gouvernement, demandé que la date d'expiration du délai fixé pour le dépôt de la duplique soit reportée du 11 au 18 avril 1952 ;

Considérant que, par télégramme du 29 mars 1952, l'agent du Gouvernement de la République française, auquel la demande précitée avait été communiquée, a fait savoir que son gouvernement acceptait la prolongation demandée :

Fixe au 18 avril 1952 la date d'expiration du délai pour le dépôt de la duplique du Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Fait en anglais et en français, le texte anglais faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le trente et un mars mil neuf cent cinquante-deux, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et dont les autres seront transmis respectivement au Gouvernement de la République française et au Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Le Vice-Président,

(Signé) J. G. GUERRERO.

Le Greffier,

(Signé) E. HAMBRO.